

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/04/2023

VOI.23.00.A00584

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU POLYGONE, RUE DES
SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise B3G2

Considérant que des travaux de sondage géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2023 au 19/04/2023 RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU POLYGONE, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU PUIITS, dans sa section comprise entre la RUE DU CLOS MERY et le n°6, ponctuellement.

Article 2 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE L'ORATOIRE, au droit du n°32, ponctuellement.

Article 3 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE, dans sa section comprise entre le n°9 et la RUE DE LA BUTTE, ponctuellement :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 4 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAPINS, dans sa section comprise entre les n°3 et 7, ponctuellement :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;



Article 5 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre le n°66 et le carrefour à feux CLEMENCEAU/PERGAUD :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de gauche ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 6 : À compter du 12/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAPINS :

- Le stationnement des véhicules est interdit en face du n°17, chaque jour, de 7h30 à 18h00 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement est instauré, au droit du n°17 ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 7 : Le 13/04/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre l'accès aux ateliers municipaux et le carrefour à feux CLEMENCEAU/JACQUARD, sur les 30 derniers mètres, dans ce sens.

Article 8 : À compter du 14/04/2023 et jusqu'au 17/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIACOMOTTI, dans sa section comprise entre le n°9 et la RUE DU POLYGONE :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00, chaque jour sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement est instauré ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 9 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit chaque jour, de 7h30 à 18h00, au droit du n°37 sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement est instauré au droit du n°44 ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 10 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit de l'accès à la caserne militaire, quartier Brun-Lyautcy :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée